

LA RECHERCHE TERMINOLOGIQUE

Calu-Mihai Ana-Iuliana
Universitatea "Danubius" din Galați

Résumé:

La terminologie est loin d'être une discipline nouvelle. Elle représente l'étude scientifique des notions et des termes en usage dans les langues de spécialité. Les usagers de la terminologie sont, en particulier : les traducteurs, les rédacteurs techniques, les documentalistes, les enseignants de langues de spécialités, etc. La terminologie intéresse le traducteur de deux manières : le traducteur doit impérativement, avant toute traduction, résoudre ses problèmes de terminologie; le traducteur est consommateur de ressources terminologiques particulières (parce que spécifiquement adaptées à sa problématique de traducteur). Le terminologue ou terminographe est donc appelé à créer des ressources terminologiques à l'intention des traducteurs.

Les produits terminologiques sont les suivants: lexiques bilingues ou multilingues, vocabulaires monolingues ou bilingues, vocabulaires combinatoires et dictionnaires phraséologiques ou normes terminologiques.

La terminologie est loin d'être une discipline nouvelle. On peut même retracer ses origines à l'antiquité grecque. Mais on peut dater son développement du début de ce siècle, où, en 1906, la commission électrotechnique internationale (CEI) commence le développement de son vocabulaire (VEI). Une autre date importante est celle de la publication, dans les années trente, du Dictionnaire de la machine outil, d'Eugen Wüster, dont les travaux assoient les bases théoriques de la terminologie moderne. Sous l'influence de Wüster, l'ancêtre de l'ISO, l'ISA, fondée en 1926, crée en 1936 un Comité technique 37 chargé d'élaborer des principes méthodologiques pour harmoniser les terminologies et leur mode de préparation et de présentation.

Sur le plan scientifique et technique, la terminologie se trouve aujourd'hui au confluent de toutes les disciplines liées à la communication : traduction, rédaction technique, mais aussi technologies de l'information et traitement automatisé du langage.

Définition de la terminologie

- La science de la terminologie : étude scientifique des notions et des termes en usage dans les langues de spécialité. (ISO 1087 : 1990)
- Le travail terminologique : activité relative à la systématisation et à la représentation des notions, de même qu'à la présentation des terminologies selon les principes et les méthodes établies. (ISO 1087 : 1990)

La terminologie concerne en premier lieu le vocabulaire des langues de spécialité (vocabulaire spécialisé) ; c'est également la science qui étudie, d'une part, les notions et leurs dénominations dans le cadre des vocabulaires spécialisés (étude théorique) et, d'autre part, les méthodes propres au travail terminologique. (CST : Recommandations relatives à la Terminologie, 1990).

La terminologie est l'étude systématique des termes servant à dénommer classes d'objets et concepts ; les principes généraux qui président à cette étude. (Rey, 79). La terminologie est l'art de repérer, d'analyser et, au besoin, de créer le vocabulaire pour une technique donnée, dans une situation concrète de fonctionnement de façon à répondre aux besoins de l'utilisateur. (Rondeau 79).

L'objet, le but et les usagers de la terminologie.

On peut simplifier les choses en parlant de l'objet, du but et des usagers de la terminologie.

Son objet est le système notionnel d'un domaine, tel qu'il est représenté par le vocabulaire technique, la langue de spécialité et non pas la langue générale, en situation, c'est-à-dire réel, effectivement prononcé, utilisé, et non pas idéal, littéraire, comme souvent dans les dictionnaires.

Son but est de répondre aux besoins des usagers.

Les usagers de la terminologie sont, en particulier :

- des traducteurs qui ne trouvent pas les termes ou leurs équivalents dans leurs dictionnaires techniques,
- des rédacteurs techniques, qui ont le même problème que les traducteurs. La différence est qu'ils font de la traduction intralinguistique, en réécrivant des documents très techniques pour un autre

type de public. Ils doivent être d'autant plus conscients des problèmes de niveau de langue, et de connaissances disponibles chez le public.

- des documentalistes, qui ont besoin de désigner les notions pour les organiser en thésaurus et pour en extraire des descripteurs ou mots-clés,
- des enseignants de langues de spécialités,
- des techniciens, qui ont besoin de point de repère, et parfois, de s'exprimer dans une autre langue.

Avant même de parler de terminologie, il faut parler de langue de spécialité. En effet, dans chaque domaine du savoir on utilise des termes bien particuliers, qui renvoient à des réalités bien définies dans ces domaines, et qu'on ne peut pas confondre avec les mêmes mots (homonymes) utilisés dans d'autres domaines. Ainsi deux maçons ne parleront-ils pas du même chaînage que deux informaticiens. Un puisatier et un biologiste ne parleront pas du même chat, l'écran du cinéma et celui de l'informatique ne renvoient pas à la même notion, pas plus que le clavier du musicien et celui de l'informaticien ou le piano en musique et en cuisine.

La méthode de travail de la rédaction d'une fiche terminologique est la suivante :

- repérer les notions d'un domaine, et les situer les unes par rapport aux autres dans un système, en vérifier quelles sont les étiquettes, les termes, qui leur sont affectées dans une ou plusieurs langues.
- analyser, définir ces termes, en identifiant le maximum d'éléments significatifs du terme.

Les résultats sont présentés sous forme de :

- fiche terminologique ;
- arbre du domaine.

Les produits terminologiques sont les suivants: lexiques bilingues ou multilingues, vocabulaires monolingues ou bilingues, vocabulaires combinatoires et dictionnaires phraséologiques ou normes terminologiques.

La terminologie intéresse le traducteur de deux manières :

- le traducteur doit impérativement, avant toute traduction, résoudre ses problèmes de terminologie.
- le traducteur est consommateur de ressources terminologiques particulières (parce que spécifiquement adaptées à sa problématique de traducteur). Le terminologue ou terminographe est donc appelé à créer des ressources terminologiques à l'intention des traducteurs.

Le terme

Pourquoi ne pas parler de mots ? Parce que le terme, dont la définition est de désigner une notion bien définie, peut dépasser les limites du mot. De plus, le mot, dans la mesure où il est défini comme une chaîne de caractères isolés par des blancs, peut correspondre à des choses aussi différentes que des prépositions, des conjonctions, des adverbes..., qui ne sauraient dénommer des réalités techniques. On parle du terme quand le mot est spécifique du domaine et du sous domaine auquel un texte appartient et lorsqu'il désigne des concepts spécialisés de ce sous domaine.

En outre le terme de mot ne suffit pas à désigner la diversité des réalisations du terme, en effet le terme peut être un sigle (composé de la première lettre de chacun des éléments du terme : D.O.C, RAM), un syntagme mixte incluant des chiffres (Clé de douze), une formule chimique (H₂O), un acronyme (constitué de syllabes de la dénomination d'origine), une abréviation...

En réalité, il vaudrait même mieux parler d'unité terminologique, ce qui permet de distinguer les UT simples et les UT complexes. (Certains parlent également de syntagmes, expressions figées, expressions lexicalisées, lexèmes, lexies, tous termes qu'il vaut mieux éviter).

Mot ou groupe de mots servant à désigner une notion. (ISO 704 : 1987)

Les termes (mots techniques), sont, dans un sens général, des dénominations spécialisées qui désignent des objets, concrets ou abstraits, qu'il est possible de définir sans équivoque (arbre à cames, procédure pénale). (CST Recommandations relatives à la Terminologie, 1990)

Les exigences et les contraintes propres à la rédaction de la fiche terminologique

La fiche terminologique est le support d'information qui permet la synthèse et la systématisation des données sélectionnées dans le dossier terminologique. C'est l'expression la plus formelle du principe d'univocité : toutes les données qu'elle contient éclairent un seul concept, ses désignations et ses relations avec les autres concepts d'un système conceptuel. Que la fiche soit monolingue ou multilingue, elle doit démontrer cette univocité grâce à des indices textuels appelés crochets terminologiques prouvant l'identité des caractéristiques définitoires du concept à travers les diverses justifications textuelles ou les autres éléments de données.

Les principales exigences de la rédaction d'une fiche sont la validité et la concision du contenu, l'actualité et la complémentarité des données illustrant le crochet terminologique. Ceci signifie qu'avant de commencer la rédaction d'une fiche, il vous faudra bien étudier le contenu de votre dossier terminologique afin de sélectionner ou de formuler la définition la plus complète, de citer le contexte éclairant le mieux les caractéristiques du concept, et les renseignements les plus précis et les plus actuels sur l'emploi des termes. Il vous faudra aussi éviter autant que possible la répétition inutile des renseignements en privilégiant les justifications textuelles complémentaires, de manière à aider l'utilisateur de la fiche à se faire une idée complète du concept décrit. Enfin, il vous faudra respecter les règles de consignation des données qui sont prescrites dans un guide de rédaction valable pour votre base de données ou pour celle dans laquelle vous êtes censé enregistrer vos fiches. Sans un tel guide il ne peut pas y avoir de gestion de contenu dans une base de données.

Si la recherche terminologique l'exige, vous rédigerez des fiches pour chacun des nœuds de l'arbre conceptuel dont les termes figurent dans votre nomenclature. Normalement, vous devriez même en créer davantage puisque vos dossiers terminologiques éclaireront des interactions et des associations avec des concepts intéressants dans des domaines connexes.

En terminologie comparée, l'exigence d'uninotionnalité, c'est-à-dire « un concept par fiche », reste entière, mais il est permis de s'écarter du principe de gestion du contenu (« une seule fiche par concept ») en rédigeant deux ou plusieurs fiches pour un concept lorsqu'il est délimité différemment dans les langues en contact. Tel est souvent le cas dans le domaine du bi-juridisme canadien où les concepts de la common law et du droit civil ne se recouvrent que partiellement. Ainsi, deux fiches en common law peuvent décrire ce qu'est un seul concept de droit civil ou vice-versa. Il n'est pas exclu non plus qu'un concept de droit qui existe dans une tradition culturelle en soit absent d'une autre. Dans ce cas, la partie de la fiche représentant le concept absent pour en expliquer la signification en référence à une langue et à une culture étrangères.

Le domaine du concept décrit, la ou les langues de la fiche, les termes désignant le concept dans chacune des langues, leurs sources et leurs paramètres divers (catégorie grammaticale, marques d'usage); l'auteur de la fiche et la date de rédaction. C'est le cas des fiches de travail, qui doivent toutefois être complétées ultérieurement en ajoutant des justifications textuelles telles que la définition, le contexte, l'observation, les phraséologismes, etc.

Les différents types de produits terminologiques

Dictionnaire : répertoire d'unités lexicales qui contient des informations de nature sémantique, notionnelle, référentielle, grammaticale ou phonétique.

Glossaire : répertoire qui définit ou explique des termes anciens, rares ou mal connus.

Lexique : répertoire qui inventorie des termes accompagnés de leurs équivalents dans une ou plusieurs autres langues, et qui ne comporte pas de définitions.

Nomenclature : répertoire de termes présentant des relations notionnelles fortement structurés et correspondant à des règles systématiques de dénomination.

Thésaurus : langage documentaire fondé sur une structuration hiérarchisée d'un ou plusieurs domaines de la connaissance et dans lequel les notions sont représentées par des termes d'une ou plusieurs langues naturelles et les relations entre notions par des signes conventionnels.

Vocabulaire : répertoire qui inventorie les termes d'un domaine et qui décrit les notions désignées par ces termes au moyen de définitions ou d'illustrations.

La fiche terminologique (iso 10241 : 1992)

La fiche terminologique est un modèle de présentation des données qui regroupe en divers champs tous les renseignements pertinents relatifs à un concept spécialisé (http://www.termium.gc.ca/didacticiel_tutorial/francais/glossaire/fiche_terminologique.html)

- le numéro de l'article
- le terme privilégié représentant la notion
- la définition de la notion
- la prononciation
- la forme abrégée
- la forme intégrale, lorsque le terme privilégié est une abréviation
- le symbole
- des renseignements grammaticaux

- le domaine
- les sources
- le (ou les) autre(s) terme(s) (toléré, rejeté, désuet, remplacé)
- la (ou les) autre(s) représentation(s) de la notion (formule, figure)
- des références à d'autres articles
- un (ou des) exemple(s) d'utilisation du terme
- une (ou des) note(s)
- les équivalents dans d'autres langues

Dans l'usage, on constate de nombreuses variantes de structure de fiche. Il est notamment très courant d'avoir un champ « contexte », qui contient une phrase, une citation, illustrant l'usage du terme.

Webographie

<http://www.etudes-litteraires.com/lexicographie.php>
<http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/Internet/Index/>
<http://www.laterminologie.net/>
<http://www.cfwb.be/franca/bd/ensfram.htm>
<http://psydoc-fr.broca.inserm.fr/colloques/cr/j4/6mars.html>
<http://psydoc-fr.broca.inserm.fr/colloques/cr/j4/blanchon.html>
http://www.terminologie.net/init/acc_init.htm
http://www.terminologie.net/reperes/rep_clarifi.htm
http://www.termium.gc.ca/didacticiel_tutorial/francais/glossaire/fiche_terminologique.html
<http://www.terminalf.net/visite.cfm>
http://www.eila.jussieu.fr/~juilliar/sitetermino/courspratique/la_fiche_terminologique.htm
<http://www.termisti.refer.org/exemplefiche.htm>
http://www.translationbureau.gc.ca/pwgsc_internet/fr/publications/sujet_subject_f.htm
<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/terminologie/base-donnees.html#85081>
http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_public_en_France
<http://hapax.qc.ca/iso639-2.fr.htm>

ANNEXE:

FICHE TERMINOLOGIQUE - MODELE ISO (REDUIT) FICHE NUMERO 1

1. Catégories de données sur le terme et l'information liée au terme	
Terme: service public	
Informations grammaticales :	
<ul style="list-style-type: none"> - collocation / syntagme nominal - nom masculin, singulier + adjectif - non animé 	
Domaine: droit public	
Sous-domaine : droit administratif	
Forme :	Equivalence :
<ul style="list-style-type: none"> - forme intégrale : service public - forme abrégée / abréviation : - - sigle : - - acronyme : - - variante: - - forme translittérée : - - forme transcrite : - - forme romanisée : - - symbole : - - formule : - - équation : - - expression logique : - - terme inversé - - terme permuté: - 	<ul style="list-style-type: none"> - dans L1 (roumain): serviciu public → Degré d'équivalence: 5 → Directionnalité: - → Faux-ami: - → Commentaire relatif au transfert : - - dans L2 (anglais) : public service / public utility company → Degré d'équivalence: → Directionnalité: - → Faux-ami: - → Commentaire relatif au transfert : -
2. Catégories de données liées à la description de la notion	
Définition (+source de la définition) :	
<ul style="list-style-type: none"> - L'expression service public peut avoir deux significations juridiques. Au sens fonctionnel, il s'agit d'une activité destinée à satisfaire un besoin d'intérêt général, présentant un lien spécial avec une personne publique. Au sens organique, il s'agit de la personne juridique qui est chargée de la gestion de cette activité. (source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_public_en_France) - Ce que l'on fait pour être utile à une personne, pour l'aider, pour lui procurer un avantage, pour répondre à un besoin qu'elle manifeste. (source : http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html) - fonction d'utilité collective, sociale; activité organisée qui la remplit (source : Le Petit Robert sur CD rom – 	

version électronique du Nouveau Petit Robert Dictionnaire analogique et alphabétique de la langue française, Nouvelle édition du Petit Robert de Paul Robert, texte remanié et amplifié sous la direction de Josette Rey-Debove et Alain Rey, Disque optique compact, CD-ROM version 1.3)

Contexte (+ source du contexte) :

- « La notion de service public »
- « La survie des services publics »
- « ... assurer le fonctionnement des services publics »
- « Le régime juridique des services publics »
- « Le mode de gestion des services publics »
- « Les diverses acceptions du service public »
- « Création des services publics »
- « La survie des services publics 'à la française' »
- « ... obligations de service public »

Source : Rouault, Marie-Christine, *Droit administratif*, Ed. Gualino éditeur, 2005, p. 375.

Exemple (illustrations non textuelles, figure, audio, vidéo, tableau, etc.): -

Relations internotions :

- notion superordonnée : administration publique
- notion subordonnée : -
- relation générique / d'inclusion (notion générique / notion spécifique): -
- relation partitive (notion intégrante / notion partitive) : -
- relation séquentielle/ de coordination (notions coordonnées) : -
- relations associatives : -
- relations spatiales : -
- relations temporelles : -

On peut choisir de nommer le type de notion ou bien de nommer les termes qui expriment ces notions, respectivement :

- **hypéronyme** : administration publique
- **hyponyme** : -
- **co-hyponyme** : -
- **homonyme** : -
- **synonyme** : service d'intérêt économique général, service publique administratif, service universel
- **terme scientifique international** (ex. *homo sapiens*) : -
- **terme usuel** (ex: *om* – s'identifie pour le terme scientifique international) : -
- **antonyme** : -
- **termes associés** (introduits par la formule « voir », « voir aussi » ...) : -

Note linguistique (fonctionnement linguistique du terme, collocations):

- **Utilisation**

- registre : langage administratif
- usage géographique : -
- marque chronologique : -
- restriction de propriété : -

- **Le statut du terme**

- terme standardisé (autorisation normative) :
- terme recommandé :
- terme proposé :
- terme à éviter :
- terme légal : service public

Note technique (informations complémentaires à celles données dans la définition) :

Au sens fonctionnel, il s'agit d'une activité destinée à satisfaire un besoin d'intérêt général, présentant un lien spécial avec une personne publique. Ce lien peut tenir à la création de l'activité, à son fonctionnement ou à son contrôle, qui sont influencés de façon déterminante par une personne publique.

La notion de service public est un des concepts fondamentaux du droit administratif français. Elle a d'ailleurs contribué, dans la première moitié du 20ème s., à construire ce droit. Dans la seconde moitié, il a été formellement admis que des activités de service public peuvent être assurées par des personnes privées, ce qui privilégie l'acception fonctionnelle.

Par ailleurs, la libéralisation économique des années 1990 et la construction européenne ont amplifié la tendance à ne plus assurer nécessairement les activités de service public au moyen des personnes publiques, utilisant un personnel d'agents publics et une propriété publique, mais à les confier à des personnes privées.

(source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_public_en_France)

Note documentaire (informations liées à la classification du terme dans une base de données

documentaire/dans un thésaurus) :

- **langage documentaire** : -
- **thésaurus** : -

Note administrative (informations liées à l'identification de la fiche):

- numéro d'identification de l'entrée (du terme) : 1
- numéro d'identification de la fiche (différente selon le domaine): 1
- numéro d'identification de la notion (pour pouvoir faire l'arbre du domaine) :
- indicatif de langue : fr (Indicatif ISO 639)
 - fra (Indicatif ISO 639-2/T)
 - fre (Indicatif ISO 639-2/B)
- date de l'importation du terme (la source) : 30.04.2007
- date d'exportation (la destination) : -
- date de normalisation :
- date de création : -
- date de vérification : 30.04.2007
- importé par : Mihai Ana-Iuliana
- exporté par: -
- normalisé par :
- créé par: -
- vérifié par : Mihai Ana-Iuliana
 - titre professionnel : -
 - institution : Université « Danubius » de Galati
 - autorisation : -
 - origine - personne : Roumanie
 - origine – institution : Roumanie

INSTITUTION

L'Université « Danubius » de Galati